

DEPARTEMENT
DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT
DE CHALONS EN
CHAMPAGNE

CANTON DE
CHALONS - 3

COMMUNE DE
CHEPY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatorze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, Maire

Étaient présents Mesdames, Messieurs :

Date de convocation :

MENISSIER Martine, VILLE Gérard, GIOVANNI Philippe, VEDANI Lionel, WEBER Patrice, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

06 novembre 2017

Ayant donné son pouvoir : Mme SOURDET Joëlle à M. ROUSSINET Jérôme.

Absent, Monsieur : BALOURDET Patrice.

Nombre de
Conseillers : 10

Formant la majorité des membres en exercice.

Présents : 8
Pouvoir : 1
Votants : 9

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élue secrétaire : Madame MENISSIER Martine.

N° 1365/2017

Objet :

RECENSEMENT 2018 :

**Rémunération des
agents recenseur et
coordinateur**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement en 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE

A l'unanimité, La création d'un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 18 janvier 2018 au 18 février 2018 .

☒ L'agent recenseur percevra la somme de 1 100 € (brut) pour effectuer le

recensement de la population au titre de l'année 2018.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

De désigner un **coordonnateur d'enquête** qui peut être un élu ou un agent de la collectivité :

- S'il s'agit d'un agent communal, il bénéficiera :
 - d'une augmentation de son régime indemnitaire (sous forme d'I.A.T., I.F.T.S) d'un montant de 125€ (brut).
- S'il s'agit d'un élu, il bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L. 2123-18 du C.G.C.T.

Extrait certifié conforme,

Fait à Chepy, le 17 novembre 2017.

Le Maire,

J.ROUSSINET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215101395-20171114-1365-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2017